

## CONSEIL GÉNÉRAL DU 25 NOVEMBRE 2024

### INTERPELLATIONS - RÉPONSES

#### « Pénurie de médecins généralistes – Quel lobbying peut-on faire ? »

Déposée en séance du 24 juin 2024 par M. Christophe Vienat, PLR

Membre du CM en charge / Service : Mme Karine Voumard pour le service AFSG

#### Réponse du Conseil municipal :

Le conseil municipal s'est en tout temps préoccupé du bien-être de sa population, notamment pour sa santé. Au début des années 2000 le Dr Jacques Geering, un des trois généralistes de Tramelan (qui approchent tous la soixantaine), réalise que trouver des successeurs pour les trois cabinets indépendants sera chose presque impossible. Il contacte plusieurs membres des autorités communales, et dès juin 2007 une commission non permanente est chargée de réfléchir à l'implantation d'un Centre Médical à Tramelan. Très rapidement cette commission s'élargit pour réfléchir à un Espace Santé englobant un centre dentaire, une physiothérapie, les soins à domicile (SAMD) et le Centre Médical.

Après une recherche infructueuse de locaux appropriés, un projet commun avec la Fondation « Home les Lovières » prend forme en octobre 2008 avec comme investisseur la « Caisse de retraite du personnel de l'HJB SA ». Les travaux de construction débutent en août 2010. Après avoir réalisé en automne 2010, qu'une SA ou une Sàrl n'est pas possible pour mettre sur pied le CMLT, l'idée germe que la Fondation pro-Médicale (FpM) pourrait prendre la fonction d'organisateur, d'investisseur de l'infrastructure et d'administrateur du centre.

Le conseil de la Fondation pro-Médicale donne son accord, un nouveau conseil de Fondation est constitué et l'adaptation des anciens statuts à la nouvelle situation est approuvée début 2011 par le canton de Berne. Le centre a ouvert ses portes le 20 octobre 2011.

Depuis lors le conseil municipal a continué de siéger au sein du conseil de fondation, représenté par un membre du conseil municipal. En 2018, suite au départ des médecins de l'HJB, le conseil de fondation a fait appel à une entreprise de recrutement Juracool. L'entreprise mandaté a alors trouvé le Dr Flick qui est venu rejoindre nos médecins généralistes pendant 5 ans. La Commune a alors pris en charge les frais concernant cette recherche qui s'élevaient à CHF 18'309,00.- TTC.

Suite à l'annonce de départ au 31.12.2023, le CMLT a mandaté de nouveau le même cabinet de recrutement ([Juracool.ch](http://Juracool.ch)) afin de pouvoir trouver deux nouveaux médecins pour remplacer le Dr Flick et le Dr Dewatteville qui quittaient le Centre Médical des Lovières.

En effet, au vu de la pénurie de médecin en Suisse et de la nécessité pour Tramelan et sa population de conserver une offre médicale de proximité, l'utilisation d'un cabinet de recrutement spécialisé est incontournable.

La doctoresse Grosshans a débuté le 1er mai 2024 en remplacement du docteur Flick et la doctoresse Damian a commencé son activité le 1er mai 2024 pour suppléer le départ du docteur Dewatteville. La Commune a encore participé pour le paiement des frais de recrutement de ces deux médecins pour un montant total de CHF 25'403,50.-. La prise en charge de Juracool comprenait la recherche de médecins, mais aussi l'accompagnement

---

---

pour les démarches administratives du docteur, et la facilitation des autres démarches nécessaires.

Il est important pour nous de préciser que le conseil de fondation du Centre Médical va continuer les recherches de médecin car nous savons que le Dr Wurth partira courant 2025, le centre devra faire face à d'autres frais relatifs aux recherches de médecins et la Commune continue d'être attentive aux besoins de la fondation.

### **« Que va faire concrètement le Conseil Municipal pour favoriser les PME et l'artisanat local ? »**

Déposée en séance du 24 juin 2024 par Mme Valérie Piccand, Groupe Débat et, M. Georges Juillard, UDC

Membre du CM en charge / Service : M. Hervé Gullotti, maire

#### **Réponse du Conseil municipal :**

Nous remercions les interpellateurs de leur texte qui s'interroge sur la manière dont les autorités exécutives communales se soucient du sort des PME et de l'artisanat local. Nous ne reviendrons pas sur les appréciations de la situation et l'argumentaire qui n'engagent que les dépositaires mais nous pencherons sur les faits.

La demande quant à la place laissée dans notre commune aux PME et à l'artisanat local est justifiée et récurrente, par ailleurs.

Le Conseil municipal peut y répondre comme suit.

Tout d'abord, il lui paraît évident que l'ensemble des partenaires évoqués dans l'interpellation sont responsables de valoriser la présence de ce type de secteur économique dans la localité.

Les PME et l'artisanat local en premier lieu sont organisés en une association faîtière, ProMoTion Tramelan. Malheureusement, toutes n'en sont pas membres et donc toutes les voix ne sont pas entendues.

Le Conseil municipal ensuite. Il est chargé de répondre aux demandes des partenaires susmentionnés dans la mesure du cadre légal que l'autorité supérieure lui aura attribué. Par exemple le Plan d'aménagement local qui définit les zones destinées à accueillir une telle économie, les dispositions légales ensuite qui peuvent soutenir de nombreuses manières l'implantation, l'agrandissement, la promotion de secteurs, etc. Il existe aujourd'hui un règlement de la promotion économique qui n'est, il faut le dire, que peu utiliser. Ce cadre général-là est de la compétence du Conseil général et des commissions qui dépendent des dicastères concernés.

Le Conseil municipal s'appuie sur plusieurs commissions, Développement de la Cité et Urbanisme, qui, outre les projets urbanistiques qui appellent une vision transversale de la gestion de la localité, se penchent également sur les projets de réaménagement sectoriel.

---

Nous ne reviendrons pas sur le malheureux épisode du délégué à l'Economie qui avait pris les premiers contacts pour trouver des options aux demandes variées de l'artisanat local.

Pour répondre aux différentes questions des interpellateurs :

1. Quelles sont les actions prévues par le CM pour soutenir les artisans et PME locales ?

Les actions du Conseil municipal sont constantes. Elles sont réactives lorsque des artisans s'approchent de la Municipalité pour trouver des solutions à leur problématique propre, dans le cadre de la révision du Plan d'aménagement local en cours de finalisation, dans l'application du règlement de la promotion économique pour fournir des prêts sans intérêt à tout requérant, etc.

Elles sont proactives lorsque le Conseil municipal décide de renforcer sa présence dans le comité de ProMoTion pour tenter de trouver des solutions communes à la problématique posée par les interpellateurs ; lorsque le Conseil municipal décide de réfléchir avec le canton à l'assainissement de la Grand-Rue et de créer un groupe de travail commun qui intégrera des réflexions sur la Grand-Rue et la partie centre de la localité ; lorsque le Conseil municipal crée un groupe de travail ad hoc chargé de réfléchir à la problématique des vitrines vides dans la Grand-Rue ; en utilisant la commission Développement de la Cité pour trouver des solutions concrètes, commission dont un membre est lui-même représentant de ProMoTion ; lorsque le CM rencontre les interpellateurs pour leur demander concrètement leurs besoins, etc. Ces besoins ont été formulés comme suit :

- Réunion spécifique aux artisans locaux pour définir leur(s) besoin(s). L'exercice a d'ores et déjà été joué auparavant et dernièrement en collaboration étroite avec ProMoTion qui prévoit une série de mesures pour faire réseauter ces secteurs économiques ;
- Invitation de la commune à une réunion annuelle (artisans et agriculteurs par exemple)
- Démarche auprès de propriétaires de fonds immobiliers adaptés aux exigences de l'artisanat ou du commerce
- Soutien aux propriétaires de locaux vides pour accueillir de nouvelles entreprises, commerces ou artisans

La difficulté rencontrée par les autorités communales pour les PME réside dans le fait que ces dernières sont seules maîtresses de leur destin. Bien qu'approchant régulièrement des prestataires de service pour leur parler des vitrines vides de la Grand-Rue, que cela soit des PME ou des commerçants locaux, le Conseil municipal a peu d'emprise sur leur décision d'implantation à Tramelan.

Pour l'artisanat, une difficulté contre laquelle les autorités communales peinent à influencer consiste en la cohabitation entre le développement de zones permettant d'accueillir de l'artisanat et la protection des terres agricoles. La montée de bouclier vécue à la suite de la présentation au Conseil général du projet de P3D en est l'illustration et place l'Exécutif dans une situation d'immobilité. Il ne s'agissait pas d'artisanat mais d'industrie, mais la réaction épidermique aurait été sensiblement la même s'il s'était agi de ce secteur d'activités économiques.

---

2. Avec quel calendrier ?

La collaboration avec ProMoTion est constante... ces rencontres se font selon un calendrier défini avec ProMoTion

3. Avec quels moyens (humains et financiers) ?

Les moyens existants sont faibles. Le maire et la chancelière municipale sont les seuls impliqués dans ces démarches, avec les membres des commissions susmentionnées et TEI SA pour l'industrie spécifiquement. Il n'est pas impossible qu'à terme le responsable adjoint aux finances nouvellement en poste soutienne ces efforts en fonction de son cahier des charges.

Le Conseil municipal est donc un acteur parmi d'autres dans la Municipalité à chercher des solutions pour ce type de secteur d'activités. Il doit pouvoir compter sur la profession qui peine à porter ses revendications d'une voix unie et cohérente.

**« Cantonalisation de la protection civile dans le canton de Berne, quel impact pour la commune de Tramelan et l'OPCJB ? »**

Déposée en séance du 30 septembre 2024 par M. Thierry Gagnebin, PS

Membre du CM en charge / Service : M. André Ducommun, PS / Sécurité publique

- **Un centre de compétence francophone sera-t-il maintenu à Tramelan ? Si oui, sous quelle forme ?**

**Réponse du Conseil municipal :**

- Les centres régionaux d'instruction sont la propriété des communes, des syndicats de communes ou de sociétés anonymes appartenant aux communes. La nouvelle loi ne prévoit pas la reprise des bâtiments par le canton lorsque la compétence de l'instruction de la protection civile lui sera transférée. Les bâtiments continueront d'être administrés par les entités actuelles, qui peuvent en déterminer l'affectation librement et sans restriction dans le cadre du règlement en vigueur en matière de construction. La cantonalisation de l'instruction de la protection civile fixe la responsabilité en la matière. C'est au service compétent de décider où et comment sera dispensée l'instruction à l'avenir. Les travaux correspondants sont actuellement en cours. Le transfert de compétence n'a pas de lien direct avec les centres régionaux d'instruction et avec la question de savoir où l'instruction aura lieu à l'avenir. Les nouvelles règles concernant les compétences en matière d'instruction de la protection civile s'appliquent à l'ensemble du territoire cantonal. La loi ne prévoit aucune possibilité d'exception pour certaines régions.
- **La cantonalisation tient-elle compte des collaborations intercantionales qui existent actuellement avec les cantons romands limitrophes et qui contribuent à faire aujourd'hui de l'OPCJB le centre d'instruction avec les coûts par habitant les plus faibles du canton de Berne ?**

---

**Réponse du Conseil municipal :**

- A l'avenir, le canton sera responsable de l'instruction de base, de l'instruction complémentaire et de l'instruction des cadres de la protection civile. Actuellement, l'objectif est de proposer ces formations au sein du canton. Il n'est pas encore possible de se prononcer sur la question de savoir si le canton collaborera à l'avenir avec d'autres cantons dans le domaine de l'instruction.
- **Avec la réorganisation du centre de renfort des pompiers (suite au changement d'appartenance cantonale de Moutier), un regroupement des centres de formation et d'instruction pour les francophones bernois (et canton romands limitrophes) des centres de renfort des pompiers et de de la protection civile a-t-il été abordé avec le canton ?**

**Réponse du Conseil municipal :**

- Le projet de création d'un centre d'instruction commun pour les sapeurs-pompiers, la protection civile et éventuellement d'autres partenaires doit être clairement distingué du transfert de la compétence de l'instruction de la protection civile des communes au canton. Actuellement, la phase 3 du projet est en cours. Elle vise à concrétiser l'option d'un centre de formation cantonal commun pour la protection civile et les sapeurs-pompiers, à en étudier la faisabilité sur le plan des finances et des infrastructures, à évaluer l'intégration d'autres partenaires et à planifier la mise en œuvre de manière concrète. Elle doit s'achever fin 2024 et faire l'objet d'un rapport au premier trimestre 2025.
- **Le rapport soumis au Grand conseil indique que le transfert au canton de la compétence en matière d'instruction dans le domaine de la protection civile constitue pour les communes un allègement sur le plan du personnel et des finances mais que le transfert de charges résultant de cette nouvelle répartition des compétences sera compensé, en vertu de l'article 29b LPFC (cf. art. 31). - Pouvons-nous à ce stade indiquer les impacts financiers de cette cantonalisation pour la commune de Tramelan, quel montant par habitant est-il prévu de répercuter par le biais de la LPFC ? Quelles charges induites faut-il prévoir ?**

**Réponse du Conseil municipal :**

- Une adaptation de la péréquation financière et de la compensation des charges entre les communes et le canton (LPFC) est rendue nécessaire. Le transfert des compétences, des communes au canton, concernant l'instruction de base, l'instruction complémentaire et l'instruction des cadres allégera en effet les charges des communes, tandis que celles du canton augmenteront. Cette adaptation sert à indemniser le canton pour ses engagements en matière de finances et de personnel. Dans ces circonstances, il convient de relever que la cantonalisation de l'instruction dans le domaine de la protection civile tendra globalement à alléger la charge financière des communes, car la centralisation des tâches en question permettra d'exploiter des synergies. Il n'est toutefois pas possible de se prononcer sur les effets sur les contributions par habitant de certaines communes et sur les conséquences financières pour certaines communes de l'adaptation de la péréquation financière et de la compensation des charges.

- 
- La commune de Tramelan s'est-elle positionnée à ce stade, quelles démarches sont ou vont être entreprises pour défendre les intérêts de la commune et du Jura bernois (p.ex. auprès de Jb.B, du CJB, des communes du Jura bernois, etc.) et des francophones bernois en général ?

**Réponse du Conseil municipal :**

- Le CM par son délégué à la commission de gestion de l'OPCJB, est intervenu à plusieurs reprises, ce qui a permis de mettre sur pied des séances d'information avec le Conseil du Jura bernois et les instances de la Protection Civile Cantonale, ainsi que plusieurs contacts avec des membres de la députation du Jura bernois. Malheureusement le message n'est pas passé car le 11 septembre 2024, le Grand Conseil a adopté sans discussion la nouvelle loi cantonale sur la protection civile par 147 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions. Tous les membres du Grand Conseil du Jura bernois, entre autres, ont également approuvé la loi. La loi prévoit notamment le transfert de la compétence en matière d'instruction de la protection civile des communes vers le canton.  
En tant que Commune siège le Conseil municipal va reprendre contact avec la Direction de l'Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires du canton de Berne afin de pouvoir maintenir sur Tramelan une instruction de base pour les francophones du canton de Berne.

Chancellerie municipale, le 01.11.2024